

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Juin 2019

L' an 2019 et le 3 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARENT Anne à M. SAPONE Franck, M. DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol

Absent(s) : Mme DELAITE Catherine, MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 27/05/2019

Date d'affichage : 27/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TARIFS SAISON CULTURELLE
TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "LA HAYBOISE" TENNIS DE TABLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL CLUB HAYBOIS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE ECOLE DE HAYBES
VENTE D'UNE EPAREUSE
MOTION D'OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

réf : 001-JUIN2019

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le Maire explique que les opérations de recensement de la population auront lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020.

A la demande de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour le suivi et l'encadrement de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la population 2020.

A l'unanimité (**Pour** : 16 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-JUIN2019

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 5 avril 2019,

Vu l'avis du comité technique du Centre Gestion des Ardennes en date du 23 avril 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 fixant le taux de promotion des grades à 100%, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

Le Maire indique :

- un technicien principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de technicien principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint d'animation remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- deux adjoints technique remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoints technique principal 2^{ème} classe

Il propose de créer les postes correspondant à ces promotions.

Les postes suivants ne sont plus pourvus en raison d'avancements de grade et d'un départ en retraite pour invalidité en 2018,

- 1 poste d'A.S.E.M principal de 2^{ème} classe (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation (14/35^e)
- 2 postes d'adjoint d'animation (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint technique (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint administratif (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint technique (30/35^e)

Il propose de supprimer ces postes.

Monsieur Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer les postes suivants :

- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe (35/35^e)
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (35/35^e)
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35/35^e)
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (30/35^e)
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^e)
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (14/35^e)

- De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'A.S.E.M principal de 2^{ème} classe (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation (14/35^e)
- 2 postes d'adjoint d'animation (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint technique (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint administratif (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint technique (30/35^e)

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du : 1^{er} septembre 2019

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	2	2 postes à 35h
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl.	C	1	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème Cl.	C	3	1 poste à 35h – 1 poste à 35h (non pourvu) - 1 poste à 25h
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1ère Cl.	B	1	35h
Technicien Principal de 1ère Cl.	B	1	35h (non pourvu)
Agent de maîtrise Principal	C	1	35h
Adjoint Technique Principal 1ère Cl.	C	2	2 postes à 35h
Adjoint Technique Principal 2ème Cl.	C	5	3 postes à 35h - 1 poste à 25h - 1 poste à 14h
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35h (non pourvu) - 1 poste à 20h - 1 poste à 17h – 1 poste à 14h (non pourvu)
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème CL.	B	1	7h
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Cl.	C	1	35h
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Cl.	C	2	1 poste à 35h (non pourvu) – 1 poste à 25h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal 2ème Cl.	C	4	1 poste à 30h - 2 postes à 25h - 1 poste à 14h
Adjoint d'Animation	C	2	1 poste à 30h (non pourvu) – 1 poste à 25h
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			
ATSEM Principal 1ère CL	C	1	25h
ATSEM Principal 2ème Cl.	C	1	28h
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service police municipale principal 2ème Cl.	B	1	35h

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-JUIN2019

TARIFS SAISON CULTURELLE

Le maire explique que le prix d'entrée des spectacles de la saison culturelle 2018/2019 était à 6,00 € par adulte et 2€00 par enfant.

Il propose de maintenir ces tarifs pour 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs pour la saison culturelle à 6,00 € pour les adultes et 2,00€ pour les enfants.

A l'unanimité (**Pour** : 16 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-JUIN2019

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire expose à l'assemblée,

Depuis 2016, les tarifs ont été augmentés d'environ :

- 5 € pour le tarif A
- Entre 3 € et 4 € pour le tarif B
- 4 € pour la location d'instruments
- 3 € pour l'ensemble vocal.

Compte tenu de ces augmentations, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour l'école de musique municipale.

TARIF A	Par enfant/ trimestre
1 enfant	15 €
2 enfants	13 €
3 enfants et plus	11 €

Tarif A

Le tarif A est appliqué pour tout élève pratiquant une formation instrumentale ou orchestrale (cours en groupe).

Ex : le solfège, l'orchestre, le djembé ou la Battucada.

En raison de leur investissement et de leur participation aux défilés patriotiques, les élèves de l'harmonie payeront 50% du tarif A.

TARIF B	Par enfant/ trimestre
1 enfant	17 €
2 enfants	15 €
3 enfants et plus	13 €

Tarif B

Le tarif B est appliqué pour tout élève en apprentissage d'un instrument avec un professeur.

Ex : cours de trompette ou de batterie.

LOCATION	Par enfant/ trimestre
Pour 1 instrument	14 €
Instrument supplémentaire	12 €

Location

La location est le tarif appliqué en cas de prêt d'un instrument. Ce tarif est unique et non dégressif.

Ensemble vocal	18 €/ personne
----------------	----------------

A l'unanimité (**Pour** : 16 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-JUIN2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE

Monsieur le Maire explique :

Depuis 2 ans la commune organise des séances de cinéma dans le cadre du circuit de cinéma itinérant de Ciné ligue Champagne Ardenne.

Ce circuit de cinéma itinérant, s'inscrit tout à fait dans le cadre de la politique culturelle, en permettant aux habitants d'avoir accès à une création cinématographique de qualité.

La commune peut renouveler l'opération pour 2019/2020

Et comme l'année dernière elle doit choisir un nombre de projections :

- de 3 à 6 projections annuelles participation de la commune : 488,50 €
0,25 € x 1954 habitants
Soit = **488,50 €**
- de 7 à 15 projections annuelles participation de la commune : 781,60 €
0,40€ x 1954 habitants
Soit = **781,60 €**

La commune encaisse les recettes et les reverse à Ciné ligue.

Le prix des places est le suivant :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- s'engage pour 7 à 15 projections qui correspondent à une participation financière de 0,40€ x 1954 habitants habitants soit **781,60 €**

- accepte le prix de la place comme suit :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

Autorise le Maire à signer la convention avec Ciné Ligue.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-JUIN2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "LA HAYBOISE" TENNIS DE TABLE

Le Maire expose à l'assemblée,

La commission finances a validé une subvention de 1 000 € pour l'association "La Hayboise" tennis de table. Or compte tenu des besoins, l'association avait demandé 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention supplémentaire d'un montant de **200 €** à l'association "La Hayboise" tennis de table.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-JUIN2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL CLUB HAYBOIS

Le Maire expose à l'assemblée,

En 2018, la commune a pris en charge 30 % du coût d'un emploi aidé au Football Club Haybois.

Cette prise en charge correspond au coût d'entretien des équipements municipaux qui étaient auparavant assuré par un agent municipal.

Le club a fait une demande de prise en charge de 30 % pour un emploi aidé pour l'année 2019.

Cette demande est parvenue après le vote du budget.

Ce poste est financé à 40 % par l'Etat, 30 % par le club et 30 % par la commune.

Le club demande une aide de 3 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une aide de 3 850 € au Football Club Haybois pour participer au financement d'un "emploi aidé".

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-JUIN2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE ECOLE DE HAYBES

Le Maire expose à l'assemblée,

La commune a reçu une demande de subvention de 1 500 € pour le projet cirque mis en place cette année pour l'école, (facture totale 5 328,25 €).

La Directrice avait précisé qu'il n'y aurait pas de voyage scolaire et 1 spectacle en moins.

Elle avait demandé que l'on reporte sur ce projet :

- la participation de la commune au voyage scolaire soit : 160 élèves x 2 € = 320 €
- ainsi que le coût d'un spectacle soit environ 400 €

Le Maire propose de verser cette aide de 1 500 € (qui comprendra les 720 € que la commune aurait versé pour le voyage et 1 spectacle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser une subvention de 1 500 € à l'école de Haybes pour le projet cirque mis en place cette année.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-JUIN2019

VENTE D'UNE EPAREUSE

Le maire explique à l'assemblée,

qu'il y a une épareuse cassée au service technique qui n'est plus utilisable depuis plusieurs années.

Plusieurs personnes de Haybes ont fait une offre d'achat par courrier :

- une à 150 €.
- une à 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la vente de l'épareuse à la personne qui a fait une offre d'achat à 300 €.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 010-JUIN2019

MOTION D'OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

Informations diverses :

Le Maire donne lecture des différentes commandes signés.

Il fait un point sur le programme du 2 au 4 juillet dans le cadre de "l'Europe pour les citoyens" où la commune accueillera différentes délégations des pays partenaires : Albanie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie.

Il donne les dates à retenir :

- Samedi 6 juillet 2019 : Inauguration du square des Vendéens avec la présence du Maire de Benet (Vendée), Daniel DAVID.

- 19-20 et 21 juillet 2019 : Festin'Haybes. La commune gèrera la buvette du vendredi soir. La commission des fêtes se réunira prochainement pour faire le point.

- 1er septembre 2019 : La libération de Haybes sera prévue en même temps que l'inauguration de la stèle en mémoire de l'aviateur Lt Burt Christie Wyman dont l'avion s'est crashé sur le territoire de Haybes le 29 janvier 1944.

- 23 juin 2019 : 60 ans du Football Club Haybois.

- Le programme des manifestations "Un été à Haybes" est à l'impression et sera prochainement distribué chez tous les habitants de Haybes.

- Vendredi 21 juin 2019 : Fête de la musique

- Dimanche 9 juin : Festival Contrebasse

- Dimanche 30 juin 2019 : Réception des travaux des abords de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

En mairie, le 03/06/2019
Le Maire
Benoît SONNET

